

**COMITE DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS 2014-2020  
EN BOURGOGNE**

**COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION ECRITE  
(Mai 2018)**

Une consultation écrite du comité de suivi a été lancée le 9 mai 2018.

Cette consultation sollicitait l'avis du comité de suivi concernant le Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO) du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Bourgogne.

Conformément au Règlement UE 1303-2013 du 17 décembre 2013 « à partir de 2016 et jusqu'en 2023, chaque État membre soumet à la Commission un rapport annuel sur la mise en œuvre du programme au cours de l'exercice précédent. Les rapports annuels de mise en œuvre contiennent des informations-clés sur la réalisation du programme et de ses priorités au regard des données financières, des indicateurs communs, des indicateurs spécifiques du programme et des valeurs cibles quantifiées».

Les contributions, autres que celles indiquant un avis favorable, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Avis reçu	Contenu	Réponse de l'Autorité de gestion
SGAR – Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité	<p>Avis favorable sous réserve d'apporter des éléments sur le volet égalité femmes-hommes.</p> <p>Les tableaux concernant le suivi des indicateurs ne présentent pas de données sexuées pour le volet FEDER.</p> <p>Les données présentent pour FSE ne font pas l'objet d'une analyse.</p> <p>Les services instructeurs sont-ils vigilants quant au respect de l'égalité femmes-hommes par les porteurs de projets ?</p> <p>Attention de ne pas démobiliser les porteurs de projets quant à la mise en œuvre de cette priorité qui devrait se renforcer en France afin d'annihiler les inégalités salariales entre les femmes et les hommes en particulier.</p>	<p>-Concernant le FEDER, les indicateurs de réalisations ne sont pas sexués dans la mesure où certains sont sans objet quant à la priorité femmes-hommes.</p> <p><u>-Modification de la partie 2 « Vue d'ensemble de la réalisation du programme opérationnel » - 2.1 « informations clés sur la réalisation du programme opérationnel »</u>, comme suit : « Pour le FSE, 2 817 demandeurs d'emploi ont été accompagnés depuis début de la programmation dont 1407 femmes soit près de 50%.</p> <p>L'année 2017 fut marquée par le lancement des enquêtes de suivi des participants à 6 mois. Les premiers travaux d'enquête de suivi des participants à 6 mois se sont déroulés en 2017. D'après les premières</p>

		<p>données recueillies, 23% des demandeurs d'emploi en entrée en formation déclarent l'amélioration de leur situation sur le marché du travail, 6 mois après la sortie de formation. Cette valeur est de 45 % concernant les femmes.</p> <p>Il est à noter qu'en vue de l'évaluation d'impact prévue en 2021 concernant l'égalité de chances, il sera demandé au prestataire en charge du suivi à 6 mois d'établir des résultats et des analyses sexués lors des prochaines campagnes de suivi (lorsque le volume des personnes à interroger sera plus important pour permettre ce type d'analyse).</p> <p>Un guide concernant les principes horizontaux a été réalisé en fin d'année 2017 afin de mobiliser les porteurs de projets et les accompagner quant à la prise en compte de ces principes lors de la construction et la mise en œuvre de leurs projets ».</p> <p>-La mise en œuvre de la priorité visant l'égalité femmes-hommes fait l'objet d'une appréciation par les instructeurs sur la base des critères définis dans le guide décrit ci-dessus.</p>
<p>Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne</p>	<p><u>-Proposition de modification partie 3 « réalisations de l'axe prioritaire »-3.1 « vue d'ensemble » -axe 3, avant dernier paragraphe</u> : « Pour l'OS 3.2, le retard s'explique par la difficulté à programmer des dossiers de réhabilitation de logements étudiants (les outils disponibles pour s'assurer de l'absence de surcompensation n'étant pas adaptés). Pour la réhabilitation thermique du parc social, le risque économique pèse</p>	<p><u>-Modification de la partie 3 « réalisations de l'axe prioritaire »- 3.1 « vue d'ensemble » - axe 3, avant dernier paragraphe</u> : La proposition de modification faite par l'USH est prise en compte dans sa totalité</p>

fortement : la pérennité des revenus à moyen terme n'est pas toujours assurée loin des grands pôles urbains ; la vacance marque les marchés immobiliers et des arbitrages économiques sont à faire entre réhabilitation et démolition. Par ailleurs, la charge supplémentaire que représente la réduction de loyer de solidarité (RLS) laisse présager un ralentissement de l'activité du côté des bailleurs sociaux. Enfin, d'autres facteurs freinent l'action des bailleurs sociaux : long délai de mise en place du dispositif régional (crédits sectoriels) avec une opérationnalité effective fin 2015, fusion des dispositifs régionaux Bourgogne et Franche-Comté en début 2017 (extension d'Effilogis). »

-Questions sur les commentaires de l'OS 3.2 de la partie 3 « réalisations de l'axe prioritaire »-3.1 « vue d'ensemble » -axe 3 : Pourquoi les fiches 3 4 5 6 et 7 de l'OS 3.2 ne sont pas abordées dans ce rapport (en jaune ci-dessous) ?

- Proposition de modification partie 3 « réalisations de l'axe prioritaire »-3.2 « Indicateurs communs et spécifiques au programme », axe prioritaire 3, priorité d'investissement 4 c, tableau 3A, colonne observations, lignes F et S :  
« Programmation difficile sur cet OS : le contexte national du logement social, avec l'application de la loi de finances 2018 (création de la RLS et baisse des APL) rend déjà perceptible un ralentissement de l'activité des bailleurs sociaux. Par ailleurs, les bailleurs rencontrent des difficultés à investir hors agglomération (faible demande locative –

-Dans la mesure où le nombre de caractères est limité il a été fait le choix de se concentrer sur les opérations participant au cadre de performance du programme opérationnel. Or les fiches actions 3 à 7 concernent des opérations qui ne participent pas à l'alimentation de l'indicateur CO31

-Modification de la partie 3 « réalisations de l'axe prioritaire »-3.2 « Indicateurs communs et spécifiques au programme », axe prioritaire 3, priorité d'investissement 4 c, tableau 3A, colonne observations, lignes F et S : La proposition de modification faite par l'USH est prise en compte dans sa totalité

	une vacance importante et des arbitrages économiques à faire entre réhabilitation ou démolition, niveau plus faible de subvention locale). »	
Département de Saône-Et-Loire	Demande d'ajout de précisions quant à l'IEJ en section 5 « Vue d'ensemble de la réalisation de l'initiative pour l'emploi des jeunes ».	<u>Ajout en section 5</u> : « Les premières programmations concernant l'IEJ seront réalisées en 2018 ».

Fait à Dijon

le

**24 MAI 2010**

La Présidente  
du Conseil Régional

*Pour la Présidente et par délégation  
Vice-président*

**Patrick AYACHE**

Le Préfet de région

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
L'adjointe au secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Nathalie DAUSSY**